

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
<b>1. Obligations de mise en œuvre</b>										
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16.03.2018)	C	C	C	C	Reçu 15.03.18	Est d'accord	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	28.02.2018	C	C	C	C	Reçu 27.02.18	Est d'accord	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	15.11.2017	C	C	C	C	Reçu 08.11.17	Est d'accord	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16.03.2018	C	C	C	C	Reçu 15.03.18	Est d'accord	
<b>2. Standards de gestion</b>										
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>	16.03.2018	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR26: Alinéa 4.(i) du Règlement des opérations de pêche hauturière n°1 de 2014	Est d'accord	
		Marquage des navires <sup>2</sup>		C	C	C	C	Marquage des navires déjà en place dans la législation nationale (1980), et conforme aux normes FAO depuis 2006	Est d'accord	
		Marquage des engins <sup>2</sup>		C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR26 - Règlement sur le marquage des engins n°1 de 2015 (Reçu 26.02.15)	Est d'accord	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de senneurs sur le Registre des navires autorisés	Est d'accord	
		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		C	C	C	C	Source - IOTC-2013-CoC10-IR25: Programme de journaux de pêche lancé en 2012	Est d'accord	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale		Depuis 15.02.2014	C	C	C	C	Mise à jour reçue le 14.02.18.	Est d'accord
		Numéro OMI pour les navires éligibles		Depuis 01.01.2016	C	C	C	C	A déclaré 1 377 navires non éligibles Source - IOTC-2018-CoC15-CQ25 A 2 navires avec numéro OMI sur le Registre des navires autorisés.	Est d'accord
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis	C	C	C	C	Mise à jour reçue le 02.03.16	Est d'accord	

<sup>1</sup> C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

<sup>2</sup> Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

<sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
			15.02.2016						
2.3.	Rés. 17/07	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	16.03.2018	C	C	C	C	Source IOTC-2017-CoC14-IR26 & IOTC-2018-CoC15-CQ25: Alinéa 4(ix) du Règlement des opérations de pêche hauturière n°1 de 2014 amendé en 2015 (Reçu 15.03.16).	Est d'accord
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de senneurs sur le Registre des navires autorisés.	Est d'accord
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A		Est d'accord
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016	N/A	N/A	L	C	Source IOTC-2018-CoC15-CQ25: A indiqué interdiction en vertu du Règlement de 1987 sur petite senne (senne coulissante).	Est d'accord
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	A indiqué « pas applicable », source IOTC-2017-CoC14-IR26. Aucune information fournie dans IOTC-2018-CoC15-CQ25	Est d'accord
2.7.	Res. 17/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	16.03.2018	C	C	C	C	Information reçue 15.03.17 et 16.03.18	Est d'accord
2.8.		Senneur servis par navire d'appui.	01.01.2018			N/A	N/A	N'a pas de senneur/navire d'appui sur le Registre CTOI des navires autorisés	Est d'accord
2.9.		Plan de réduction de l'utilisation des navires d'appui.	31.12.2017			N/A	N/A	N'a pas de senneur/navire d'appui sur le Registre CTOI des navires autorisés	Est d'accord
2.10.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	16.03.2018	C	C	C	C	Information reçue 16.03.18, source IOTC-2018-CoC15-IR25. Mesures : carnet de pêche électronique, échantillonnage basé au port, prospections, surveillance électronique et programme national d'observateur, SSN.	Est d'accord
<b>3. Déclarations concernant les navires</b>									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	C	C	Reçu 14.02.18	Est d'accord

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	C	C	C	Soumis: 18.03.16 (4 <sup>ème</sup> mise à jour)	Est d'accord
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence							
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C	Tous les navires ciblent les thons tropicaux	Est d'accord
	Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO et ALB en 2007	N/A		N/A	N/A	N/A	Tous les navires ciblent les thons tropicaux	Est d'accord	
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	C	C	A 4 LL > 24 m sur le Registre des navires autorisés.	Est d'accord
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	C	C	C	C	A 1 580 navires < 24 m sur le Registre des navires autorisés.	Est d'accord
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A		Est d'accord
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Source: IOTC-2018-CoC15-IR25 : Pas de licence pour les navires étrangers.	Est d'accord
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		Est d'accord
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		Est d'accord
<b>4. Système de surveillance des navires</b>									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	SSN adopté en 2015, Référence légale : Réglementation de 2015 sur le Système de Surveillance des Navires (SSN) pour les bateaux de pêche opérant en haute mer.	Est d'accord
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	C	C	C	C	Reçu 28.06.17.	Est d'accord
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	SSN adopté en 2015 et couverture > 50% source IOTC-2018-CoC15-CQ25	Est d'accord
<b>5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon</b>									
5.1.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30.06.2017. Aucune donnée fournie pour les pêcheries artisanales	Est d'accord
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30.06.2017	Est d'accord
	• Pêcheries palangrières	30.12	C	C	C	C	Données reçues 30.06.2017	Est d'accord	
5.2.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30.06.2017. Aucune donnée fournie pour	Est d'accord

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
								les pêcheries artisanales		
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30.06.2017	Est d'accord	
		• Pêcheries palangrières	30.12	C	C	C	C	Données reçues 30.06.2017	Est d'accord	
5.3.	Fréquences de tailles									
		• Pêcheries côtières	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30.06.2017. Moins de 1 poisson par tonne pour certaines espèces ; Aucune donnée pour les pêcheries artisanales	Est d'accord	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30.06.2017. Moins de 1 poisson par tonne pour certaines espèces	Est d'accord	
		• Pêcheries palangrières	30.12	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30.06.2017. Pas de fréquence de taille pour les espèces de poissons porte épée	Est d'accord	
5.4.	Dispositifs de concentration de poissons (DCP)									
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		Est d'accord	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire auxiliaire.	Est d'accord	
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		Est d'accord	
<b>6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI</b>										
6.1.	Rés. 17/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30.06.2017; Aucune donnée fournie pour les pêcheries artisanales.	Est d'accord	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30.06.2017; Aucune donnée fournie pour les pêcheries artisanales.	Est d'accord	
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	C	P/C	C	P/C	Données soumises pour une espèce de requins (FAL) seulement et pas pour toutes les pêcheries.	Est d'accord	
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR27: Règlementation No. 1938/2 publiée le 26 octobre 2015 sur la gestion des pêcheries de requins (en haute mer).	Est d'accord	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	Depuis 14.08.2013	C	C	C	C		Est d'accord	
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution <sup>2</sup>	16.03.2018	C	C	C	C	Informations sur la mise en œuvre des directives FAO	Est d'accord	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								guideline /cette Résolution reçues le 16.03.18	
6.5.		Données sur les interactions avec tortues marines	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30.06.2017; 308 Interactions déclarées	Est d'accord
6.6.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Source: IOTC-2016-CoC13- IR27 & IOTC-2018-CoC15- CQ25: Alinéa 4.(ix) du Règlement des opérations de pêche hauturière n°1 de 2014 amendé en 2015 (Reçu 15.03.16).	Est d'accord
6.7.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de senneurs sur le Registre des navires autorisés.	Est d'accord
6.8.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	16.03.2018	N/A	N/A	C	C	Données reçues 30.06.2017. Les captures d'oiseaux de mer ne sont pas déclarées en raison de la nature de la pêcherie et de l'engin utilisé (IOTC-2018-CoC15-IR25).	Est d'accord
6.9.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	N/A	N/A	N/A	N/A		Est d'accord
6.10.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Données reçues 30.06.2017. 1 Interaction.	Est d'accord
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de senneurs sur le Registre des navires autorisés.	Est d'accord
6.11.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Données reçues 30.06.2017. 1 Interaction.	Est d'accord
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de senneurs sur le Registre des navires autorisés.	Est d'accord
<b>7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)</b>									
7.1.	Rés. 17/03	Inscription INN	Session -70j (06.03.2018)	C	C	C	C	Pas de navire figurant sur la Liste INN de la CTOI en 2017	Est d'accord
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16.03.2018	C	C	C	C	Pas de ressortissant à bord de navires figurant sur la Liste INN de la CTOI en 2017.	Est d'accord
<b>8. Transbordements</b>									
8.1.		Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
8.2.	Rés. 17/06	Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	16.03.2018	C	C	C	C	A indiqué que les transbordements en mer et le débarquement des captures	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								dans des ports d'autres états est légalement interdit au Sri Lanka (Loi sur la pêche hauturière (2014), IOTC-2018-CoC15-IR25.	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A		
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	13.02.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
8.5.		Païement contribution PRO	12.01.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>9. Observateurs</b>									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16.03.2018	C	P/C	N/C	N/C	Avait 1 455 navires actifs en 2016. Aucune information fournie.	(1) Pour 2016, le nombre de navires actifs devrait être corrigé à 1461. (2) Le Sri Lanka n'a pas opéré de grands navires (> 24 m) en 2016. Par conséquent, aucun observateur déployé. (3) Le Sri Lanka a communiqué à plusieurs occasions à la CTOI l'incapacité à déployer des observateurs à bord des petits navires en raison de problèmes d'espace et de sécurité. Le Sri Lanka a présenté un programme de collecte de données d'observateurs alternatif au CS en 2016 mais il n'a pas été accepté. Le Sri Lanka a été choisi pour faire partie du projet pilote de mise en place de la surveillance électronique pour les petits navires. Dans ces circonstances, le Sri Lanka mérite le statut d'application « Non applicable » (N/A) plutôt que « N/C ».
9.2.		<ul style="list-style-type: none"> <li>5% obligatoire, en mer (Tous navires)<sup>2</sup></li> </ul>	Depuis 2013	L	P/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	Est d'accord.
9.3.									
9.4.		<ul style="list-style-type: none"> <li>5 % Débarquements artisanaux<sup>2</sup></li> </ul>	Depuis 2013	C	C	C	C	Source - IOTC-2017-SC20-NR26: A déclaré 15-18% de couverture des débarquements totaux.	Est d'accord.
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la	P/C	P/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	(4) Le Sri Lanka a mené

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
			marée						un projet pilote pour les observateurs à bord en 2015 en vue de former une équipe d'observateurs nationaux et a soumis les rapports. En 2016, le Sri Lanka n'a pas opéré de grands navires et les mêmes explications fournies au point (9.1) s'appliquent ici.
<b>10. Programme de document statistique</b>									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 <sup>er</sup> semestre (2017)	01.10.2017	C	C	C	C	Reçu 29.09.17	Est d'accord.
10.2.		Rapport 2 <sup>e</sup> semestre (2016)	01.04.2017	C	C	C	C	Reçu 01.04.17.	Est d'accord.
10.3.		Rapport annuel <sup>2</sup> (2016)	16.03.2018	L	C	L	C	Reçu 03.04.18 JPN a importé 14 t ; UE 3,7 t de BET du LKA en 2016. LKA a déclaré exportation de 3,4 t de BET. 300 kg de BET non comptabilisé.	Est d'accord.
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 23.02.17.	Est d'accord.
<b>11. Inspections au port</b>									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	L	C	L	C	A indiqué que les transbordements en mer et le débarquement des captures dans des ports d'autres états est légalement interdit au Sri Lanka (Loi sur la pêche hauturière (2014), IOTC-2018-CoC15-IR25.	Est d'accord.
11.2.	Rés. 16/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	A désigné 5 ports.	Est d'accord.
11.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		Est d'accord.
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		Est d'accord.
11.5.	Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection		P/C	C	P/C	C	Source - IOTC-2018-CoC15-CQ25: Escales au port : 54 ; navires étrangers inspectés: 32 ; LAN/TRX suivis : 26.	Est d'accord.
11.6.	Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01.03.2011		N/C	N/C	L	C	Rapports d'inspection soumis au Secrétariat en 2017 : 33 via l'application e-PSM, 26	Est d'accord.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								avec formulaires de suivi LAN/TRX. Utilisation intégrale de l'application e-PSM.	
11.7.		Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C	Source IOTC-2018-CoC15-CQ25 : aucun refus d'entrée au port.	Est d'accord.
<b>12. Mesures relatives aux marchés</b>									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	16.03.2018	C	C	C	C	Reçu 27.02.18.	Est d'accord.

**Commentaires sur le niveau d'application par Sri Lanka des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA14 en 2017.**

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par Sri Lanka des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 14<sup>e</sup> session en 2017, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à Sri Lanka par le président de la Commission dans un courrier daté du 26 mai 2017.

• N'a pas mis en œuvre l'exigence d'au moins 5% d'inspection des LAN ou TRX, comme requis par la Résolution 16/11.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries de surface aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• • N'a pas déclaré les fréquences de taille (provisoires) de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille (définitives) de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observateurs sur les navires > 24 m, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observateurs sur les navires < 24 m, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas soumis de rapport d'observateur pour les navires LL, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas déclaré les captures nominales de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les prises-et-effort de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences des tailles de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises-et-effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.

**Réponse :** Sri Lanka a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 15 mars 2018.

**Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Sri Lanka des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA15 en 2018.**

Après examen du Rapport d'application 2018 de Sri Lanka, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2018)	État précédent (2017)
<b>Questions de conformité répétées</b>		
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	P/C

• N'a pas mis en œuvre l'exigence obligatoire de 5% du programme d'observateurs en mer, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	P/C
• N'a pas soumis de rapports d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises-et-effort de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences des tailles de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences des tailles de ses pêcheries de surface aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences des tailles de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises-et-effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
<b>Questions de conformité non répétées</b>		
• Aucune		